

3. Le texte du règlement est joint au présent avis. <https://www.ndip.org/wp-content/uploads/2018/08/460-2-avec-annexe-b.pdf>
4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante : Centre de gestion documentaire et du registraire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h et sur le site internet de la Ville au www.ndip.org (vie démocratique/réglementation/projet de règlement).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 1er août 2018.

Me Catherine Fortier-Pesant, Greffière
